

ARTICLE 1 :

LA SOCIÉTÉ M.T.H PISCINES / AQUILUS PISCINES & SPAS SALERNES ET LORGUES — S.A.S au capital de 5 793,06 euros, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de DRAGUIGNAN sous le numéro SIREN 423152370 domiciliée, 12 bd Frederic Mistral 83510 LORGUES, organise du 01/03/2024 au 31/05/2024 inclus, un jeu ouvert aux clients répondant aux conditions des offres ayant eu cours du 1er mars au 31 mai 2024, intitulé « Anniversaire 25 ans MTH Piscines / Aquilus » dans les magasins aquilus Salernes ou Lorgues.

ARTICLE 2 :

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France, hors DOM-TOM à raison d'une participation par foyer parmi les clients répondant aux conditions des offres anniversaire MTH Piscines ou ayant fait l'acquisition d'une M'Water ou d'un spa sur la période du 1^{er} mars au 31 mai 2024, à l'exception du personnel de la société ayant participé à la conception et à la mise en place du jeu.

ARTICLE 3 :

Pour participer, chaque candidat, ayant rempli les conditions de l'article 2, se rendra dans l'un des deux magasins MTH PISCINES / AQUILUS participant à l'opération. Il devra utiliser un bulletin de participation prévu à cet effet et, une fois complété, le remettre au représentant du magasin concerné. Le jeu est ouvert du vendredi 1^{er} mars à 9h, au vendredi 31 mai à 18h30.

ARTICLE 4 :

Chaque bulletin de participation devra être complètement, correctement et lisiblement renseigné pour valider la participation du candidat. Tout bulletin déchiré, raturé, incomplet ou illisible ne sera pas pris en considération. Tout bulletin mettant en évidence une participation multiple sera éliminé du tirage au sort. Les participants s'engagent à respecter strictement les modalités du jeu, étant expressément stipulé que tout manquement à cette obligation entraînerait la perte du droit au lot gagné et son attribution à un autre participant. Toute annulation de commande de piscine dans le délai légal de rétractation entraînera automatiquement l'annulation du bulletin de participation correspondant.

ARTICLE 5 :

Le vendredi 31 mai à 18h30, les dépôts des bulletins seront clôturés par les points de vente MTH PISCINES / AQUILUS. Le tirage au sort sera effectué au magasin de Salernes le 2 juillet 2024. Les bulletins devront être accompagnés du ticket d'achat et/ou des bons de commandes signés des clients.

ARTICLE 6 :

MTH PISCINES / AQUILUS avertira les gagnants par un courrier recommandé avec accusé de réception. Leurs noms seront affichés dans les deux magasins ayant participé à l'opération, courant du mois de juillet 2024 et pour une période de 3 mois.

ARTICLE 7 :

1er lot : spa modèle SR050 d'une valeur de 6499 € TTC. Expédié au plus tard le 31 juillet 2024 depuis le magasin de Salernes (83) **Lot 2 :** robot nettoyeur FREERIDER RF5400IQ d'une valeur de 1995 € TTC, à retirer dans le point de vente

ayant enregistré et validé le bulletin de participation. **Lot 3 :** Un Hamac FatBoy Headmmock d'une valeur de 419€, à retirer dans le point de vente ayant enregistré et validé le bulletin de participation. **Lot 4 :** Un balai professionnel Bendervac d'une valeur de 410€ TTC, à retirer dans le point de vente ayant enregistré et validé le bulletin de participation. **Lot 5 :** Un Brasero Livoo 2 en 1 (barbecue et brasero) d'une valeur de 170€, à retirer dans le point de vente ayant enregistré et validé le bulletin de participation. **Lots 6 et 7 :** magnum de Champagne d'une valeur de 50 € TTC - L'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération + un bon d'achat d'une valeur de 50€, à retirer dans le point de vente ayant enregistré et validé le bulletin de participation. **Lots 8, 9 et 10 :** magnum de Champagne d'une valeur de 50 € TTC - L'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération + deux gobelets « 25 ans MTH », à retirer dans le point de vente ayant enregistré et validé le bulletin de participation.

Chaque gagnant devra se présenter avec une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport en cours de validité) afin de justifier son identité. La société organisatrice s'autorise un délai d'1 mois à partir du moment où les gagnants se sont manifestés pour procéder à la remise effective des lots aux gagnants.

ARTICLE 8 :

Les dotations mises en jeu dans Le cadre du jeu « Anniversaire 25 ans MTH PISCINES / AQUILUS » sont : **Lot 1 :** spa modèle SR050 d'une valeur de 6499 € TTC. **Lot 2 :** robot nettoyeur FREERIDER RF5400IQ d'une valeur de 1995 € TTC. **Lot 3 :** Un Hamac FatBoy Headmmock d'une valeur de 419€. **Lot 4 :** Un balai professionnel Bendervac d'une valeur de 410€ TTC. **Lot 5 :** Un Brasero Livoo 2 en 1 (barbecue et brasero) d'une valeur de 170€. **Lots 6 et 7 :** magnum de Champagne d'une valeur de 50 € TTC + un bon d'achat d'une valeur de 50€. **Lots 8, 9 et 10 :** magnum de Champagne d'une valeur de 50 € TTC + deux gobelets « 25 ans MTH ». La société organisatrice se réserve le droit de modifier la nature du lot gagné et de le remplacer par un lot équivalent si les Circonstances l'exigent.

ARTICLE 9 :

Les dotations ne sont en aucun cas échangeables contre d'autres dotations ou leur contre-valeur en espèces. En outre, en l'absence d'attribution ou de prise de possession par les gagnants des dotations, Dans un maximum de 30 jours au plus tard après l'envoi de l'avis de gagnant, la société organisatrice pourra en disposer librement, sauf justification d'un cas fortuit ou d'une force majeure. S'il le souhaite, le gagnant peut céder son lot à toute autre personne de son Choix, sous réserve que cette personne remette à MTH PISCINES / AQUILUS un document rédigé et signé par le gagnant officiel à cette fin, étant entendu que les organisateurs déclineront toute responsabilité sur les conséquences de la remise d'un lot à une personne indument désignée.

ARTICLE 10 :

La participation à ce jeu pourra donner lieu à l'établissement d'un fichier automatisé pour le compte de la société MTH PISCINES / AQUILUS et étant précisé que les informations

demandées sont obligatoires pour que le bulletin de participation soit pris en compte.

Les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et notamment de radiation quant aux informations les concernant sur simple demande écrite effectuée auprès de la société MTH PISCINES (adresse mentionnée à l'article 1).

ARTICLE 11 :

Le présent règlement complet est affiché dans les magasins MTH PISCINES / AQUILUS. Le présent règlement pourra également être adressé aux participants en ayant fait la demande écrite à l'adresse suivante : MTH PISCINES, 12 bd frederic mistral 83510 LORGUES. Frais de timbre pour l'obtention du règlement remboursés au tarif long en vigueur (joindre RIB ou RIP) sur demande expresse concomitante avec la demande de règlement.

ARTICLE 12 :

La société organisatrice du jeu se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le jeu si des événements indépendants de sa volonté le rendent nécessaire. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Toute information relative à la suppression ou à la modification du jeu sera annoncée dans les meilleurs délais par le biais d'un affichage en magasin.

ARTICLE 13 :

Chaque participant au jeu « Anniversaire 25 ans MTH PISCINES / AQUILUS », autorise expressément la société MTH PISCINES à exploiter son identité (nom, prénom, profession...) et/ou image (cf. photographies pouvant être réalisées lors de la remise des lots) sur tout support écrit, oral et vidéo ainsi que Internet. Cette autorisation est donnée pour le territoire français et pour le monde concernant Internet afin d'assurer la promotion de l'enseigne MTH PISCINES / AQUILUS. Le candidat, en participant, déclare ainsi renoncer expressément à l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur tous supports de communication tels que définis ci-dessus. Toute personne participant au jeu « Anniversaire 25 ans MTH PISCINES / AQUILUS » accepte implicitement d'être contacté par courrier, téléphone ou e-mail pour être informé d'éventuelles promotions ou offres spéciales, sauf exercice de son droit d'opposition.

ARTICLE 14 :

Le fait de participer au jeu « Anniversaire 25 ans MTH PISCINES / AQUILUS » implique une acceptation sans réserve du présent règlement complet dont Le participant déclare avoir pris connaissance.

ARTICLE 15 :

En cas de litige, les parties s'engagent à s'efforcer de régler celui-ci à l'amiable. Si Le règlement à l'amiable n'aboutit pas, tout différend relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent règlement sera soumis à la compétence exclusive des Tribunaux Français en application du Droit Français.